



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-POS-010

Déposé le : 26.09.17

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?

Texte déposé

Le Code de procédure civile fédéral du 19 décembre 2008 avait pour principal objectif une accélération de la procédure. Si cet objectif est demeuré un vœux pieux, pour diverses raisons parfois complexes, force est de constater que l'on peut d'emblée mettre en exergue la problématique des expertises judiciaires,

L'expertise judiciaire est réglementée aux art. 183 et suivants CPC. Il paraît également utile de rappeler que l'expertise est non seulement utile et utilisée dans le cadre d'une procédure au fond pour résoudre des questions techniques, mais plus régulièrement dans le cadre de procédures d'expertises avant procès (de compétence de la Justice de paix, art. 93 CPC).

Or, la mise en pratique de ces expertises se heurte à divers problèmes pratiques souvent difficilement surmontables.

Il y a d'abord le choix de l'expert sur lequel les parties peinent à se mettre d'accord ; l'expert proposé peut bien évidemment renoncer à la mission qui lui est confiée (par exemple pour des raisons de surcharge de travail). Le choix de l'expert se trouve encore complexifié par la difficulté de trouver des experts disponibles acceptant de fonctionner à titre d'expert. Or, que cela soit dans les divers domaines du droit de la construction, de la responsabilité médicale notamment, la pénurie

d'experts se fait cruellement sentir. D'où d'innombrables échanges de courriers, interpellations diverses, demandes de prolongations de délais, aux seules fins de trouver un expert et, un expert qui accepte son mandat.

Il devient parfois impossible de trouver des experts dans le canton de Vaud, voire en Suisse, par exemple dans le domaine médical dès qu'un hôpital universitaire est concerné, au vu de l'interdépendance entre ces hôpitaux et des problèmes de récusation.

Ce genre de recherches peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années ; il n'est pas rare de devoir patienter un à deux ans pour voir l'expertise être mise en œuvre.

Une fois surmonté l'obstacle du choix de l'expert, les parties se trouvent souvent confrontées à des demandes d'avances de frais (les honoraires pressentis de l'expert doivent être avancés par les parties) et dont les montants paraissent parfois exorbitants et souvent très variables pour un même type d'expertise. Cela constitue un nouvel obstacle, cette fois d'ordre financier, à la mise en œuvre de l'expertise, et donc à l'avancement du procès, et par voie de conséquence à l'administration de la Justice.

Faut-il encore préciser qu'il n'existe pas dans le canton de Vaud et dans les principaux cantons suisses, de liste officielle d'experts auxquels les parties peuvent, cas échéant, faire appel.

Par ce postulat, nous proposons que le Conseil d'Etat étudie sérieusement cette problématique et examine, d'entente avec l'Ordre judiciaire, la meilleure façon d'établir des listes officielles d'experts, experts qui auront eu quelques connaissances de procédure civile et qui sont reconnus par les Tribunaux. Nous proposons également que l'on étudie l'élaboration d'un tarif pour les frais d'expertise.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

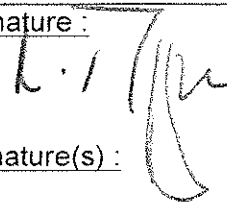
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Marc-Olivier Buffat

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei 

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

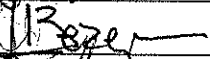
Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre 

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence 

Bezençon Jean-Luc 

Blanc Mathieu 

Boley Guy-Philippe 

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud 


Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

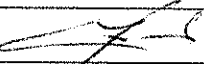
Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François 

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel 

Carvalho Carine

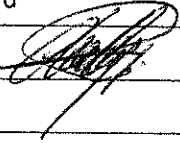
Chapuisat Jean-François 

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy 

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien 

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence 

Croci Torti Nicolas

Crottaz Brigitte

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory 

Develey Daniel 

Dolivo Jean-Michel

Donzé Manuel

Dubois Carole 

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquoz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

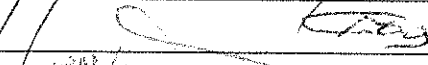
Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy 

Gay Maurice 

Genton Jean-Marc 

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

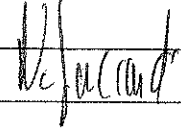
Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florencé 

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie 

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy 

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Jobin Philippe	Neumann Sarah	Ruch Daniel 
Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Simonin Patrick 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Tafelmacher Pauline
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude 	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezzo Stéphane 	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Wahlen Marion 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Zünd Georges 
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zwahlen Pierre